



**Bureau communautaire
Mardi 07 Novembre 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune d'Usclas d'Hérault pour l'organisation d'un spectacle

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune d'Usclas d'Hérault dans ses locaux afin de venir au plus près du public. Dans le cadre de sa saison culturelle itinérante, le Théâtre le Sillon et la commune d'Usclas d'Hérault coopèrent pour accueillir et organiser le spectacle de théâtre suivant :

« Concert à Table »

Par la Cie Je garde le chien / Claire Diterzi

En salle,

Le jeudi 7 décembre 2023 de 19h30 à 20h30, au foyer des campagnes, sur la commune d'Usclas d'Hérault,

Petite cuisine sonore jubilatoire

Imaginez Claire Diterzi assise là, tout près de vous, pour un concert acoustique tout en finesse et facétie. Imaginez des objets du quotidien venir rejoindre les instruments sortis de la malle à musique de Stéphane Garin, étonnant Géo Trouvetou et professeur Tournesol de la musique contemporaine.

L'art du duo s'exerce ici avec une créativité jubilatoire pour un concert infiniment petit qui rejoue et déjoue des morceaux choisis du répertoire de l'artiste, dans un jaillissement de sons rythmés, subtils et malicieux.

Une connivence toute en décontraction et simplicité qui, dans ce même esprit, se prolongera tout naturellement en discussions et verres trinqués...

Atrice, compositrice, interprète Claire Diterzi Créateur percussionniste Stéphane Garin Artiste musicienne, percussions Lou Renaud-Bailly.

Une soupe préparée sera proposée au public à l'issue de la représentation.

La représentation est sur billetterie.

Tarif des places de spectacles en vente : 13 € Plein tarif / 10 € Tarif réduit (Étudiants, - 25 ans, demandeurs d'emploi) / 6 € Tarif très réduit (- 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux).

La Communauté de communes, par le biais du Théâtre le Sillon s'engage notamment à :

- Mettre à disposition les moyens logiques nécessaire (le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement des spectacle, le gardiennage éventuel des sites, support de communications, l'organisation et la gestion de la billetterie, la mise en place du fléchage des parkings),
- Prendre en charge le cout du spectacle et les éventuels frais annexes (droits SACEM/SACD, assurances nécessaires au déroulement de ses activités et notamment un contrat « responsabilité civile »).

La commune d'Usclas d'Hérault s'engage à :

- Mettre à disposition le foyer des campagnes le jeudi 7 décembre 2023 de 9h à 23h30,
- Remettre toutes les clés au régisseur le 7 décembre 2023 à 09h,
- Autoriser le régisseur du théâtre à se brancher sur l'armoire électrique de la salle,
- Assurer le nettoyage des lieux avant et après le départ de la compagnie,
- Mettre à disposition sur site 2 tables et 5 chaises non pliables,
- Autoriser la Communauté de Commune du Clermontais ou son partenaire à proposer une activité de vente de boissons et snacking 1h avant les représentations, et 1h30 après les représentations.

Une convention détermine les modalités administratives et techniques de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune d'Usclas d'Hérault s'engage pour l'accueil des spectacles mentionnés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 08 Novembre 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL